Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Régie des assurances agricoles du Québec

Rapport annuel 1987-1988

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Régie des assurances agricoles
du Québec

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08337-0
ISSN 0714-3249

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des assurances agricoles du Québec pour la période comprise entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1988.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation,

Michel Pagé

Québec, décembre 1988

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des assurances agricoles pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1988.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président et directeur général,

Guy Blanchet

Lévis, décembre 1988

Table des matières

Message du président 9

Chapitre 1
La Régie et ses produits 11

1.1 L'assurance-récolte 11

1.2 L'assurance-stabilisation des revenus agricoles 12

Chapitre 2
La Régie, ses ressources et son réseau d'opération 13

2.1 De la philosophie de gestion à l'émergence de nouvelles valeurs 13

2.2 Répartition de l'effort de travail selon les produits et les activités 13

2.3 Une restructuration administrative 13

Chapitre 3
Le climat de 1987, ses effets et les paiements qui en découlent 15

3.1 Sommaire agro-climatique 15

3.2 Dommages et indemnités 15

3.3 Situation financière du fonds 15

Chapitre 4
L'économie agricole en 1987, ses effets et les paiements qui en découlent 17

4.1 Situation des marchés 17

4.2 Pertes de revenus et compensations 17

4.3 Situation financière du fonds 17

Chapitre 5
États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1988 19

Rapport du vérificateur 19

Fonds d'assurance 22

Bilan 22

Déficit 23

Revenus et dépenses 24

Notes complémentaires 25

Annexe I
Variation des effectifs pour la période 1981-1982 à 1987-1988 31

Annexe II
Liste des programmes d'assurance-récolte en vigueur au 31 mars 1988 32

Annexe III
Liste des régimes d'assurance-stabilisation en vigueur au 31 mars 1988 33

Annexe IV
Participation de la clientèle en assurance-récolte 34

Annexe V
Dossiers indemnisés par programme en assurance-récolte 36

Annexe VI
Participation de la clientèle en assurance-stabilisation 37

Annexe VII
Paiements effectués au cours de l'exercice 1987-1988 en assurance-stabilisation 38

Message du président

La Régie des assurances agricoles du Québec terminait le 31 mars 1988 son septième exercice financier complet. C'est en effet en 1981 qu'elle était créée afin de prendre en charge les deux programmes gouvernementaux d'assurance agricole, jusque-là administrés par la Régie de l'assurance-récolte et la Commission administrative des régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles.

Les activités de la Régie ont connu deux phases bien distinctes depuis le début de la présente décennie. Il y a eu d'abord une période d'expansion rapide autant des programmes offerts que de la clientèle et conséquemment des valeurs assurées. Cette étape a vu la Régie développer et offrir une gamme étendue de programmes et régimes d'assurance adaptés aux besoins de l'agriculture diversifiée du Québec.

Depuis 1985-1986, l'organisme est entré dans une phase de consolidation de ses activités et ce dans le même sens que le secteur agricole lui-même. Sans délaisser l'adaptation constante de ses produits aux besoins changeants du secteur, la Régie a consenti au cours des trois dernières années des efforts considérables en vue de mieux gérer ses ressources, qu'elles soient matérielles ou humaines. L'urgence de la situation l'a d'abord amenée à privilégier l'assainissement de ses fonds d'assurance, dont certains accusaient des déficits importants. Par la suite, la priorité fut mise sur l'intégration efficace de ses ressources humaines à la réalisation des objectifs de la Régie.

L'exercice 1987-1988 s'est résolument inscrit dans ce sens et a vu l'organisme franchir des étapes importantes.

Une nouvelle structure administrative

Parmi les faits marquants des derniers douze mois, il convient certainement de mentionner l'adoption d'une nouvelle structure administrative dont la mise en place définitive est prévue pour le début de l'automne 1988. Cette restructuration fut le résultat d'analyses et de consultations qui ont impliqué tout le personnel de direction de la Régie. Ce processus a permis d'identifier plusieurs modifications structurelles devant permettre de mieux canaliser l'expertise acquise au fil des années en vue d'atteindre des objectifs bien définis et connus de tous dans l'organisation. Les principaux changements apportés à l'organigramme, et dont le résultat est montré en page centrale du présent rapport, ont pour objet de renforcer et spécialiser les directions générales responsables du contenu et de la coordination des deux grands programmes soit l'assurance-récolte et l'assurance-stabilisation des revenus agricoles. Ces deux directions générales relèvent des deux vice-présidents. Par ailleurs, cette réforme a permis la création des quatre directions de secteurs chargées de coordonner les activités des opérations régionales. Cette nouvelle direction devrait permettre une meilleure adaptation des produits et des services aux besoins identifiés au niveau de la clientèle, tout en tenant compte des contraintes opérationnelles et financières de l'organisation.

D'autres étapes importantes ont également été franchies sous le même thème de la gestion participative. Ainsi, des cours de « techniques de vente » et de « service à la clientèle » furent produits et diffusés à l'ensemble du personnel touché par ces aspects. En outre, un journal interne a été lancé afin de favoriser une meilleure communication entre les employés de l'organisme qui sont disséminés dans toutes les régions du Québec.

Tous ces éléments constituent, de l'avis de la Direction, des catalyseurs de bonne gestion et d'efficience et devraient contribuer à atteindre les objectifs ambitieux que se fixe la Régie à cet égard.

Un niveau d'activités soutenu

Au chapitre des opérations, les conditions climatiques et économiques, bien que nettement meilleures qu'en 1986-1987, ont néanmoins contribué à maintenir un niveau d'activités soutenu autant en assurance-récolte qu'en assurance-stabilisation des revenus. Au total, ce sont 157 millions de dollars qui ont été versés aux adhérents au cours de la dernière année, soit 135,6 millions de dollars, afin de stabiliser les revenus des producteurs engagés dans des activités déficitaires et 21,7 millions de dollars à titre d'indemnités pour pertes de récoltes.

En assurance-récolte, des conditions météoroloques variables ont entraîné des pertes particulièrement importantes chez les producteurs de céréales commerciales, de maïs-grain et de pommes ainsi que chez les producteurs de pommes de terre.

Quant au programme de stabilisation des revenus agricoles, il a à nouveau largement été mis à contribution par le secteur des céréales qui a encore ressenti les effets de la guerre commerciale opposant les États-Unis et les principaux pays producteurs de la Communauté économique européenne. Cette conjoncture défavorable a obligé la Régie à verser plus de 87 millions de dollars aux producteurs de maïs-grain et de céréales. Le marché des viandes rouges a, pour sa part, connu un raffermissement mais celui-ci n'a

pas été suffisant pour rentabiliser la production bovine qui a nécessité des versements de 36,6 millions de dollars.

Une réduction notable des déficits

Malgré la stabilité du niveau de production agricole et la consolidation des fermes québécoises, la clientèle de la Régie a connu à nouveau une augmentation au cours de la dernière année. Au total, c'est plus de 40 mille contrats d'assurance qu'elle a eu à administrer pour des valeurs assurées excédant 1,7 milliard de dollars.

Au chapitre des résultats, il convient de mentionner la réduction très sensible du déficit des fonds d'assurance qui est passé de 165,4 millions à 107,3 millions de dollars soit une amélioration de 58,1 millions de dollars. Cette situation est attribuable à trois principaux facteurs. D'abord, il y a la mise en vigueur, au début de 1987, d'une politique rigoureuse de tarification assortie de diverses mesures de rationalisation, le tout s'inscrivant dans un plan quinquennal de restructuration financière. Ensuite, il y a eu une amélioration des conditions climatiques suite à la désastreuse saison de végétation de 1986. Enfin, le secteur des viandes rouges a connu un raffermissement des marchés qui a eu un impact direct sur le niveau des compensations versées.

À moins d'une nouvelle crise majeure comme celle qu'a connue le secteur des céréales au cours des dernières années, il y a tout lieu de croire qu'au terme du plan quinquennal de restructuration, qui n'en est qu'à sa deuxième année, le fonds d'assurance consolidé sera positif.

L'évolution très positive qu'a connue la Régie au cours des dernières années, tant au plan de la qualité des services qu'elle offre que des résultats obtenus, est directement reliée à la contribution exceptionnelle de tout le personnel aux objectifs fixés, aussi élevés soient-ils. Il aurait été impardonnable de ne pas mentionner quel dynamisme et quelle détermination animent cette équipe pour la réalisation de la mission de l'organisme.

De même, je tiens à souligner la contribution exceptionnelle de madame Jeannine Bourque et de messieurs Hubert Bousquet et Jules Poulin tout au long de leur mandat de régisseurs, qui s'est terminé en début d'exercice.

Le président et directeur général,
Michel R. Saint-Pierre[1]

1 Au moment du dépôt du rapport annuel, monsieur Michel R. Saint-Pierre avait quitté la Régie des assurances agricoles du Québec.

Chapitre 1
La Régie et ses produits

Créée en 1981, la Régie des assurances agricoles du Québec prenait alors la relève de la Régie de l'assurance-récolte et de la Commission administrative des régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles. Son mandat l'amenait dès lors à administrer deux lois, soit la Loi sur l'assurance-récolte et la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles. Pour ce faire, elle a un statut juridique d'agent de la Couronne et constitue une corporation au sens du code civil. Elle dispose donc des pouvoirs nécessaires à la conduite de ses opérations qui sont de nature essentiellement commerciale.

Selon les termes de la Loi sur l'assurance-récolte, la Régie est composée d'au plus sept membres dont le président et directeur général et deux vice-présidents et directeurs généraux adjoints. Au 31 mars 1988, les membres de la Régie étaient les suivants :

Président	Michel R. Saint-Pierre Directeur général de la Régie
Vice-président	Guy Blanchet Directeur général adjoint de la Régie
Vice-président	Norbert Dubé Directeur général adjoint de la Régie
Régisseuse	Loïs Laberge Productrice agricole
Régisseur	Hermann Mathieu Notaire
Régisseur	Denis Poirier Producteur agricole
Régisseur	John Allen Martin Producteur agricole

Les membres de la Régie sont assistés, dans leurs travaux, par le secrétaire, monsieur Jean-Marc Lafrance[1].

Les assurances agricoles se démarquent nettement des autres types d'assurance existant sur le marché tant par la nature spécifique de la protection offerte que par la formule d'indemnisation. En fait il s'agit véritablement d'assurances-sinistres. En outre, l'importance du secteur agricole a amené les gouvernements à en favoriser le développement en participant de manière importante au paiement des primes et en assumant les frais d'administration.

1.1 L'assurance-récolte

La Loi sur l'assurance-récolte permet aux producteurs agricoles de bénéficier d'une protection financière adéquate contre les baisses de rendement attribuables à des éléments naturels et incontrôlables. Cette loi est complétée par 19 règlements qui définissent les modalités contractuelles et opérationnelles relatives aux 65 productions couvertes par l'assurance-récolte. On trouvera en annexe II la liste des règlements d'assurance ainsi que des récoltes visées par chacun.

L'adhésion aux programmes d'assurance-récolte est facultative. Ainsi, l'adhérent doit annuellement compléter une demande d'assurance, satisfaire aux conditions d'admissibilité et payer une cotisation calculée selon la valeur des produits assurés. Cette cotisation est complétée par une contribution des gouvernements d'un montant égal à la cotisation du producteur. L'ensemble des cotisations et des contributions des gouvernements est placé dans un fonds d'assurance géré par la Régie des assurances agricoles du Québec.

Les prix unitaires devant servir à l'établissement de la valeur assurable et, le cas échéant, de l'indemnité sont basés sur les coûts de production des cultures concernées. Pour leur part, les rendements moyens assurés sont établis à partir d'une moyenne des rendements historiques des producteurs qui adhèrent aux programmes d'assurance selon un système individuel. Les producteurs qui adhèrent aux programmes collectifs bénéficient d'une protection basée sur le rendement moyen de production des zones d'assurance. La délimitation des zones d'assurance répond à la fois à des critères objectifs comme la nature du sol, la topographie et les conditions climatiques, tout en considérant des éléments de géographie humaine.

Quant aux taux de cotisation et de prime, ils font appel aux principes actuariels utilisés dans le secteur des assurances ; l'état du fonds d'assurance et l'indice de perte global du programme jouent un rôle prépondérant dans le processus annuel de tarification.

Les caractéristiques de l'assurance-récolte et l'utilisation de principes d'assurances reconnus, permettent à la Régie des assurances agricoles d'offrir une des meilleures protections en Amérique du Nord en matière d'assurance-récolte et ce, à moindre coût. Ainsi, le Québec offre à ses assurés une protection égale à 80 % du rendement moyen et ce, dans tous

1 Madame Jeannine Bourque, messieurs Hubert Bousquet et Jules Poulin avaient auparavant assumé les fonctions de régisseurs jusqu'à leur démission en date du 7 avril 1987. Leur contribution importante mérite d'être soulignée.

ses programmes alors que ce pourcentage de protection varie entre 50 et 80 % du rendement moyen sous réserve de conditions particulières et selon les programmes dans les autres provinces canadiennes. Par ailleurs, seul le Québec garantit un coût de production basé sur les charges variables et fixes réellement encourues pour la production de la récolte, ce qui a pour effet d'éliminer les fluctuations importantes que connaîtrait le niveau de protection s'il était basé sur les prix du marché. Enfin, la gamme des productions assurées (65 cultures différentes) dépasse tout ce qui se fait en Amérique du Nord.

Pour l'année de production 1987, la Régie comptait 18 936 adhérents aux différents programmes d'assurance-récolte. La valeur des biens assurés totalisait près de 470 millions de dollars et les primes versées par les assurés et les gouvernements du Québec et du Canada dépassaient 29 millions de dollars. On trouvera au chapitre 5, le détail des encaissements de primes pour l'exercice 1987-1988.

1.2 L'assurance-stabilisation des revenus agricoles

La politique agricole de la plupart des pays industrialisés privilégie l'objectif de stabiliser le revenu des agriculteurs, en raison des déséquilibres conjoncturels qui caractérisent le secteur agricole. Le Québec qui n'échappe pas à cette situation a mis sur pied un programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles dont les principes directeurs sont contenus dans une loi-cadre que complètent 10 régimes et 10 règlements d'application qui précisent l'ensemble des éléments opérationnels des régimes adoptés en vertu de cette loi. L'annexe III énumère ces régimes et règlements ainsi que les productions assurées.

Ces régimes ont pour objet d'offrir aux agriculteurs une protection contre les pertes financières occasionnées par les fluctuations défavorables des prix sur le marché. Essentiellement, ces programmes garantissent le versement aux producteurs assurés d'un paiement d'appoint correspondant à la différence entre le prix garanti, défini comme étant celui permettant de couvrir les coûts de production de l'exploitation agricole, et le prix réalisé sur le marché lorsque ce dernier est inférieur au prix garanti.

Le coût de production est calculé à partir d'un modèle d'entreprise qui occupe un exploitant à plein temps et inclut une rémunération du travail basée sur le salaire d'un ouvrier spécialisé. Les producteurs agricoles, par l'entremise de leurs représentants à l'Union des producteurs agricoles, collaborent activement à l'établissement et à l'indexation de ce coût de production, notamment en vue de refléter les gains de productivité observés.

Comme c'est le cas en assurance-récolte, chacun des régimes d'assurance-stabilisation repose sur la constitution de fonds d'assurance d'où sont tirés les montants versés périodiquement aux producteurs. Les fonds d'assurance sont alimentés par le versement de primes composées de la cotisation du producteur assuré et d'une contribution du gouvernement du Québec égale au double de la cotisation du producteur. Le montant de la prime annuelle par unité assurée (nombre de têtes de bétail ou d'hectares) est établi en tenant compte de l'état du fonds et des perspectives de versements de compensations. La Régie est habilitée par la loi à contracter des emprunts lorsque les fonds d'assurance sont insuffisants pour parfaire le paiement des compensations aux assurés.

L'assurance-stabilisation constitue un des moyens mis de l'avant par le gouvernement du Québec pour protéger son agriculture et assurer son développement malgré l'importance des variations de prix. D'autres moyens existent cependant, comme le contrôle de l'offre via le contingentement de la production. Ainsi, l'assurance-stabilisation s'adresse prioritairement aux productions non contingentées dont l'évolution des prix dépend de phénomènes qui échappent au contrôle des producteurs locaux.

Une telle assurance est offerte aux agriculteurs évoluant dans les productions porcines, bovines et ovines ainsi que dans la culture des céréales et de la pomme de terre.

Pour l'année de production 1987, la Régie comptait 21 230 adhérents répartis dans les différents régimes d'assurance-stabilisation. La valeur des biens assurés représentait 1,2 milliard de dollars et les primes perçues, 186,2 millions. Le détail de ces encaissements et valeurs assurées apparaît aux états financiers contenus au chapitre 5 et à l'annexe VI.

Chapitre 2
La Régie, ses ressources et son réseau d'opération

2.1 De la philosophie de gestion à l'émergence de nouvelles valeurs

L'année 1986-1987 avait été marquée par la rationalisation des interventions de la Régie et par la mise à contribution des ressources humaines et leur implication optimale au sein de l'oganisme. À cet effet, un programme biennal de gestion des ressources humaines était adopté.

En 1987-1988, trois des six volets stratégiques de ce programme ont été réalisés soit :

— une nouvelle approche de co-évaluation du rendement et de la satisfaction du personnel qui a fait l'objet d'une consultation générale et qui est maintenant en application ;

— une politique de formation reliée à l'évaluation du rendement qui se concrétise progressivement avec des investissements accrus et mieux ciblés dans le développement des compétences ;

— l'adoption et l'implantation d'une approche budgétaire basée sur les coûts unitaires des activités et la mesure comparée de la productivité.

Quant aux trois autres volets du programme, qui sont la gestion de la qualité, la planification stratégique et l'évaluation de programmes, ils font présentement l'objet d'analyses et de consultations afin de préciser les besoins, objectifs et moyens. Ces aspects s'inscrivent dans la deuxième phase du programme et figurent au chapitre des priorités de gestion pour la prochaine année avec, en outre, la gestion de l'information sous tous ses aspects.

Plusieurs autres mesures se sont également succédées contribuant significativement à l'humanisation des rapports aussi bien internes qu'avec la clientèle et les intervenants du milieu agricole. Citons, par exemple, le lancement d'un journal interne de qualité, et l'amélioration des conditions de travail du personnel contractuel.

2.2 Répartition de l'effort de travail selon les produits et les activités

L'effectif de la Régie pour l'exercice 1987-1988 fut de 320 personnes/année dont 108 fonctionnaires réguliers, 54 fonctionnaires occasionnels et 158 employés contractuels. Quelque 131 personnes/année ont été affectées à la réalisation des services du siège social, alors que 189 autres furent requises aux services directs à la clientèle à travers un réseau de 13 directions régionales.

La répartition de l'effort de travail du personnel affecté aux opérations régionales fut de 74 personnes/année consacrées à l'assurance-récolte individuelle, 52 personnes/année à l'assurance-récolte collective et 63 personnes/année à l'assurance-stabilisation des revenus.

Plus de 96 000 interventions directes ont été réalisées auprès des 40 918 assurés. Sur la base des heures travaillées, les ressources utilisées se répartissent de la façon suivante : 24,5 % pour la prise d'échantillons devant servir à l'évaluation du rendement des récoltes, 19,7 % pour les constatations de dommages, 18,5 % pour la vente de l'assurance, 17 % pour le mesurage des superficies assurées, 13,5 % pour la réalisation d'inventaires de bestiaux, 3,6 % pour la réalisation des plans de culture et 3,2 % pour les études d'admissibilité.

Le niveau des ressources s'est avéré relativement stable cette année ; l'augmentation de 5,9 % du nombre d'assurés ayant été compensée par une diminution de 5,8 % du nombre d'interventions nécessitées auprès de la clientèle.

2.3 Une restructuration administrative

Suivant une longue période de réflexion et une consultation générale du personnel d'encadrement, la Régie a procédé au cours de la dernière année à la restructuration administrative de ses services. Adoptée par la Régie en fin d'exercice, cette nouvelle structure administrative, dont l'organigramme apparaît en page centrale, était pleinement opérationnelle au moment de la production de ce rapport.

La consolidation requise par l'expansion rapide des assurances agricoles ces dernières années de même que la nécessité de rationaliser les activités exigaient une refonte de la structure organisationnelle afin de répondre à des objectifs plus élevés d'efficience et d'efficacité.

Un des caractères fondamentaux de la nouvelle structure consiste en la consécration des divisions par produit, qui furent introduites en 1986-1987. Ainsi, chaque vice-président se voit confier la direction

générale de l'assurance-récolte ou de l'assurance-stabilisation et s'adjoint les équipes impliquées dans les opérations de coordination et contrôle et de recherche et développement.

La seconde modification a consisté à regrouper tous les services-conseils au niveau exécutif les rendant ainsi également accessibles à toutes les unités.

La modification la plus importante fut sans doute d'introduire quatre directions sectorielles chapeautant trois ou quatre équipes régionales. La fonction de coordination s'exercera de façon exclusive et créera un lien constant entre les unités régionales et le siège social. Avec le comité directeur, la diffusion aller-retour de l'information favorisera la communication des objectifs, attentes et solutions optimales.

Il est à remarquer qu'un service de vérification interne devrait voir le jour ultérieurement avec pour mandat de veiller au contrôle de la qualité.

Chapitre 3
Le climat de 1987, ses effets et les paiements qui en découlent

3.1 Sommaire agro-climatique

En général, les conditions climatiques de l'année 1987 ont favorisé une saison agricole nettement meilleure que celle de 1986. Toutefois, diverses conditions météorologiques ont causé des dommages aux cultures, entraînant le paiement d'indemnités de l'ordre de 21 millions de dollars, comparativement à 56 millions de dollars à l'égard de la saison 1986.

Dans l'ensemble, l'hiver s'est caractérisé par un temps exceptionnellement doux, sec et ensoleillé. Toutefois, des dommages sont survenus au début et à la fin de la saison. Ainsi, en novembre, plusieurs chutes brusques de température, alors que la végétation ne possédait pas encore de protection nivale, ont provoqué des mortalités dues au gel hivernal, notamment dans les luzernières et framboisières. En mars, le maintien de températures anormalement douces a créé des conditions d'humidité et de chaleur sous la neige, favorisant le développement d'une maladie dans les champs de céréales d'automne.

Le printemps 1987 fut marqué par un réchauffement rapide des températures et une alternance de pluie et de temps sec. De façon générale, ces conditions ont favorisé des semis hâtifs et une levée rapide dans la majorité des cultures assurées. Entre la mi-mai et la mi-juin cependant, des températures gélives et un régime pluvieux caractérisé par des fortes précipitations parfois accompagnées de phénomènes violents, ont occasionné des dégats importants dans plusieurs cultures. Ces conditions extrêmes ont causé un ralentissement général de la croissance végétative, ont favorisé l'introduction de maladies de type piétin, et ont empêché, voire même détruit certains semis. Plus particulièrement, les vergers, fraisières, ainsi que de jeunes plants de tabac ou de légumes ont subi l'action de plusieurs gelées tardives. Par ailleurs, des champs de céréales, de maïs, de pommes de terre, de cultures maraîchères et de légumes destinés à la transformation, ont souffert de l'excès de pluie. La récolte de foin, quant à elle, a bénéficié des pluies abondantes, et de belles séquences de temps ensoleillé et venteux à partir du milieu de juin ont facilité une excellente fenaison.

Les mois de juillet et août se sont caractérisés par des périodes de sécheresse et de chaleur excessive ayant pour effet d'aggraver davantage la situation qui a prévalu au printemps. L'excès de chaleur a provoqué le dessèchement des plants de diverses cultures maraîchères, des maturités accélérées dans les légumes de conserverie et l'échaudage des grains dans les céréales commerciales. La sécheresse a nui à la croissance normale des pommes, du maïs-grain et des pommes de terre. Les conditions chaudes et humides ont donné lieu à des orages de grêle et de vents violents, affectant localement des vergers, des plants de tabac et des maraîchages.

Enfin, l'automne 1987 a été très favorable à l'ensemble des opérations de moissons, de récoltes et de travaux des champs, ceci grâce à d'excellentes conditions climatiques.

3.2 Dommages et indemnités

Exprimées en pourcentage des valeurs assurées, 11 catégories de productions ont connu des pertes excédant 10 %, dont les pommes de catégorie B (34,8 %), les fraises et framboises (27,6 %), les céréales au système collectif (19,1 %), les légumes de transformation (17,7 %) et les légumineuses (16,6 %). En valeurs absolues, ce sont toutefois les céréales, le maïs-grain, les pommes de terre et les pommes qui ont occasionné les indemnités les plus importantes ; à elles seules, elles représentent près de 69 % des indemnités totales versées à l'égard des pertes de l'année de végétation 1987, soit 14 909 783 $ sur un total de 21 753 498 $. On trouvera au tableau intitulé « Continuité par catégorie de culture du fonds d'assurance-récolte », au chapitre 5, le détail des indemnités versées et à l'annexe V, le nombre de dossiers indemnisés par cause(s) principale(s) de dommages.

3.3 Situation financière du fonds

Le fonds d'assurance-récolte, constitué en vue du paiement des indemnités, est alimenté par les cotisations des assurés et les contributions gouvernementales. Ces dernières proviennent du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, en vertu d'une entente intergouvernementale à long terme et sont égales aux cotisations versées par les assurés. Il y a lieu de préciser également qu'en vertu de cette entente, les gouvernements se partagent à part égale les frais administratifs reliés aux programmes d'assurance-récolte.

Au début de l'exercice financier, le fonds était déficitaire de 6 057 067 $ par suite des importantes indemnités versées l'année précédente. Les primes perçues des assurés et des gouvernements en 1987-1988

ainsi que les intérêts sur dépôts ont totalisé 30 673 015 $. Comme les indemnités versées se sont élevées à 21 753 498 $, ceci laisse un excédent au 31 mars 1988 de 2 862 450 $.

Chapitre 4
L'économie agricole en 1987, ses effets et les paiements qui en découlent

4.1 Situation des marchés

Au cours de la dernière année, la crise du marché céréalier mondial a continué de marquer de façon déterminante l'économie agricole québécoise.

Le marché céréalier international a toutefois commencé à montrer des signes de redressement au cours de la campagne 1987-1988, avec une réduction de la production conjuguée à un accroissement du commerce et des besoins mondiaux. Ce revirement sensible des conditions du marché a permis de voir les stocks mondiaux diminuer en fin d'année, et ce pour la première fois depuis 1983. Aux États-Unis, le bilan de la dernière campagne céréalière suit les mêmes tendances et les prix américains à la ferme des principales céréales pour la campagne 1987-1988 ont dépassé de 16 % en moyenne les cours atteints en 1986-1987. Ce raffermissement des prix aura été particulièrement accentué pour les derniers mois de la campagne étant donné la grave sécheresse qui a affecté à ce moment le Midwest américain ainsi que les principales régions céréalières canadiennes. Dès la mi-mai, les marchés à terme ont fortement réagi aux conditions de culture difficiles, entraînant une hausse rapide des cours au comptant pour les derniers mois de la campagne.

Au Québec et au Canada, les cours céréaliers ont suivi le mouvement de raffermissement des prix mondiaux. Malgré ce redressement, le gouvernement canadien a dû continuer à supporter les revenus des producteurs céréaliers du pays en reconduisant le Programme spécial mis sur pied en 1986 et via les paiements de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Quant aux interventions du gouvernement américain, elles ont continué à viser le maintien sinon la reconquête des marchés d'exportation dans la mesure des disponibilités via l'« Export Enhancement Program » qui demeurait en vigueur au mois de septembre 1988. Les superficies retirées de la production céréalière aux États-Unis ont cependant été accrues de plus de 25 % pour les principales céréales, comparativement aux retraits de la campagne 1986-1987. La conquête subventionnée des marchés d'exportation, où la CEE est aussi impliquée, a sans doute ralenti le raffermissement des prix aux céréaliculteurs en retenant la hausse des cours mondiaux.

Le marché nord-américain de la viande porcine a aussi connu un revirement en 1987-1988. Après une phase de bonne rentabilité et d'expansion du cheptel, les abattages ont connu un accroissement marqué à partir du mois de septembre 1987, créant une pression à la baisse sur les prix à compter de l'automne. C'est donc une période de moins bonne rentabilité qui s'est amorcée au cours de la dernière année dans ce secteur.

À l'opposé, les producteurs de viande bovine ont connu un accroissement marqué des prix reçus en 1987-1988. Par suite d'un changement dans les habitudes de consommation de la viande constaté depuis le début des années 80, on a vu une baisse des prix aux producteurs et une liquidation progressive des troupeaux. Ce mouvement s'est traduit au cours de la dernière année par une offre relativement faible et par un raffermissement des prix. Les prix reçus pour les veaux d'embouche et les veaux lourds ont suivi la même tendance.

Quant au secteur de la pomme de terre, après avoir connu de bons prix en 1986-1987, il a vu sa rentabilité diminuer au cours de l'année 1987-1988. Face à une demande stable, l'accroissement des superficies récoltées et des rendements tant au Québec et au Canada qu'aux États-Unis ont fait pression sur les prix, qui sont retombés sous le niveau des coûts de production.

4.2 Pertes de revenus et compensations

Au cours de l'exercice financier 1987-1988, des paiements de 135 648 834 $ ont été effectués à titre de compensation à l'égard des différents régimes d'assurance-stabilisation des revenus, sur une valeur assurée globale de 1,2 milliard de dollars. De plus, 38 285 823 $ ont été consentis par la Régie à titre d'avances sur les compensations de plusieurs régimes pour l'année de production 1987-1988. Les paiements finaux, dans ces derniers cas, seront effectués au cours du prochain exercice aux dates prévues par la réglementation applicable.

4.3 Situation financière du fonds

Le fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, constitué en vue du paiement des compensations, est alimenté par les cotisations des producteurs et la contribution du Gouvernement, celle-ci correspondant au double des cotisations des producteurs.

Au début de l'exercice 1987-1988, le fonds accusait un déficit de 159,3 millions de dollars. Les revenus de cotisation des assurés et de la contribution gouvernementale ayant totalisé 186,2 millions de dollars comparativement à des paiements de compensation de 135,6 millions de dollars et à des intérêts sur emprunt de 1,4 million de dollars, le déficit accumulé a été ramené à 110,1 millions de dollars au 31 mars 1988. La Régie poursuit donc normalement son programme quinquennal de renflouement de son fonds d'assurance-stabilisation adopté en 1986-1987.

Chapitre 5
États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1988

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan des fonds d'assurance administrés par la Régie des assurances agricoles du Québec au 31 mars 1988 ainsi que l'état des revenus et dépenses et l'état du déficit de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière des fonds d'assurance administrés par la Régie au 31 mars 1988 ainsi que les résultats de leurs opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 9 septembre 1988

Structure administrative **

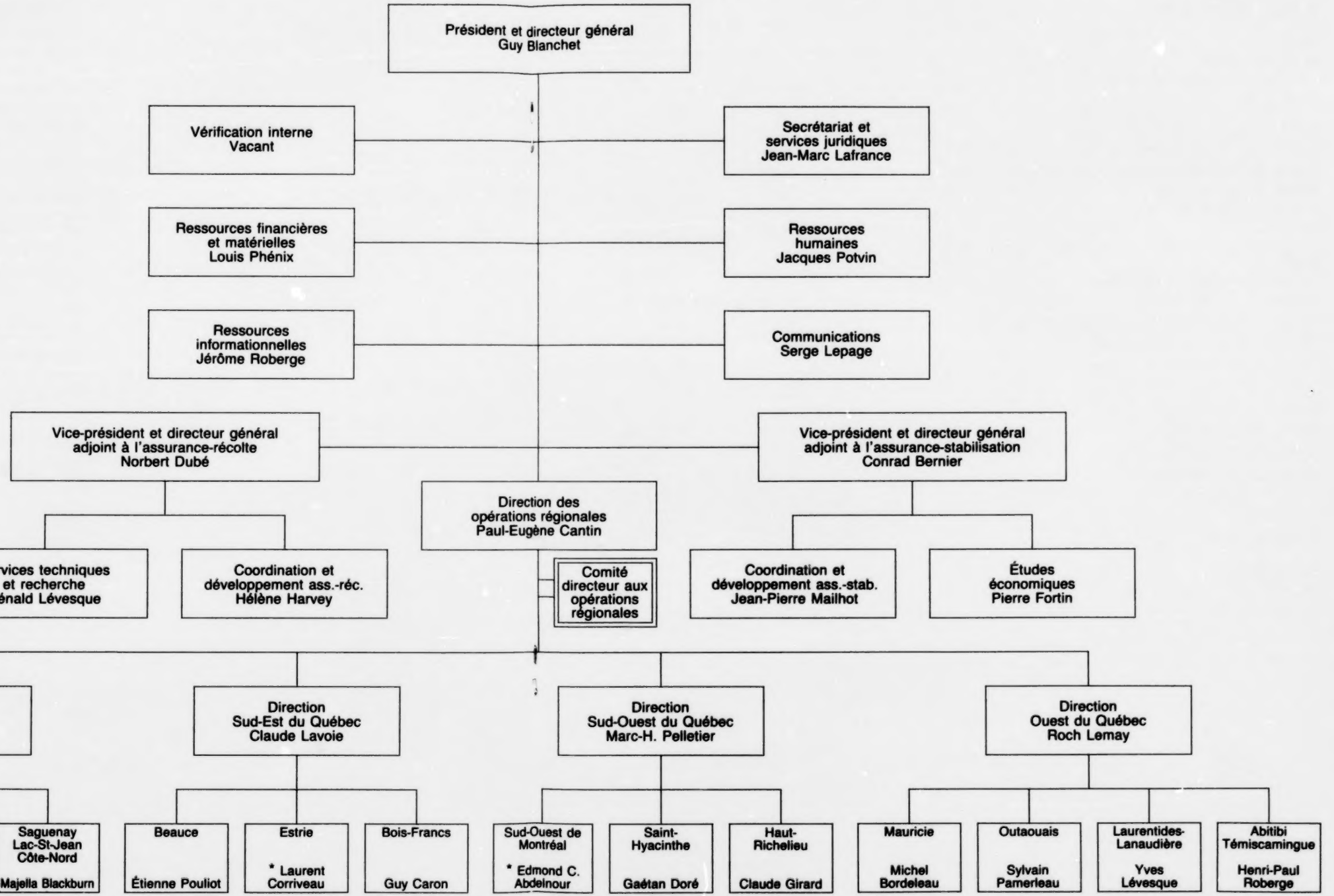

* Directeur adjoint de secteur.

** Cet organigramme illustre la restructuration administrative de la R.A.A.Q. et était pleinement opérationnel au moment du dépôt du rapport annuel.

Régie des assurances agricoles du Québec

Fonds d'assurance
(L.R.Q., chapitre A-30)

Bilan
au 31 mars 1988

	1988	1987
	$	$
Actif		
Encaisse	25 590 462	—
Contribution du gouvernement du Québec à recevoir et courue	10 623 745	27 434 273
Débiteurs et intérêts courus	4 923 862	1 563 809
Avances aux assurés (note 3)	38 285 823	32 026 017
	79 423 892	**61 024 099**
Passif		
Chèques en circulation moins encaisse	—	14 369 812
Créditeurs	170 343	445 236
Provision pour indemnités et compensations aux assurés	62 274 543	22 366 392
Cotisations et contribution non gagnées	124 279 977	131 110 353
Emprunt et intérêts courus	—	58 117 357
	186 724 863	**226 409 150**
Déficit		
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles — déficit (note 4)	110 163 421	159 327 984
Fonds d'assurance-récolte — (excédent) déficit (note 5)	(2 862 450)	6 057 067
Déficit des fonds d'assurance	107 300 971	165 385 051
	79 423 892	**61 024 099**

Éventualité (note 7)

Pour la régie,
Michel-R. Saint-Pierre, Président
Guy Blanchet, Vice-président

Régie des assurances agricoles du Québec

Fonds d'assurance

Déficit
de l'exercice terminé le 31 mars 1988

	1988	1987
	$	$
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles		
Déficit au début	159 327 984	138 172 524
Excédent des revenus sur les dépenses	49 164 563	(21 155 460)
Déficit à la fin	110 163 421	159 327 984
Fonds d'assurance-récolte		
Déficit (excédent) au début	6 057 067	(23 042 152)
Excédent des revenus sur les dépenses	8 919 517	(29 099 219)
(Excédent) déficit à la fin	(2 862 450)	6 057 067
Déficit à la fin des fonds d'assurance	**107 300 971**	**165 385 051**

Régie des assurances agricoles du Québec

Fonds d'assurance

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 1988

	1988	1987
	$	$
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles		
Revenus		
Cotisations des assurés	62 059 266	46 858 961
Contribution du gouvernement du Québec	124 118 532	93 717 922
	186 177 798	140 576 883
Dépenses		
Compensations aux assurés	135 648 834	157 891 722
Intérêts sur emprunt	1 364 401	3 840 621
Frais d'administration (note 6)	1 967 642	1 917 937
	138 980 877	163 650 280
Moins : Dépenses assumées par le gouvernement du Québec	1 967 642	1 917 937
	137 013 235	161 732 343
Excédent des revenus sur les dépenses	49 164 563	(21 155 460)
Fonds d'assurance-récolte		
Revenus		
Cotisations des assurés	14 541 248	12 074 278
Contribution du gouvernement du Québec	14 541 248	12 074 278
	29 082 496	24 148 556
Intérêts sur dépôts	1 590 519	3 238 597
	30 673 015	27 387 153
Dépenses		
Indemnités et compensations	21 753 498	56 486 372
Frais d'administration (note 6)	11 149 967	10 868 319
	32 903 465	67 354 691
Moins : Dépenses assumées par le gouvernement du Québec	11 149 967	10 868 319
	21 753 498	56 486 372
Excédent des revenus sur les dépenses	8 919 517	(29 099 219)
Excédent cumulé des revenus sur les dépenses des deux fonds d'assurance	**58 084 080**	**(50 254 679)**

Régie des assurances agricoles du Québec

Fonds d'assurance

Notes complémentaires
31 mars 1988

1. Constitution, objet et financement

La Régie des assurances agricoles du Québec, corporation au sens du Code civil, a pour objet d'administrer l'assurance-récolte et les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles prescrits par le gouvernement.

Régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles ont pour but de garantir aux producteurs un revenu annuel net positif. Les cotisations des adhérents aux régimes et la contribution du gouvernement égale au double des cotisations alimentent un fonds d'assurance qui doit permettre à long terme le paiement aux adhérents des compensations auxquelles ils ont droit.

Lorsque les ressources du fonds sont insuffisantes pour le paiement des compensations, le ministre des Finances est autorisé à faire à la Régie, à même le Fonds consolidé du revenu, des avances pour parfaire tels paiements. Ces avances sont remboursables aux conditions fixées par le gouvernement.

La Régie peut, au moyen d'un emprunt, parfaire le paiement des compensations en vertu du régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles. Elle peut céder en garantie de cet emprunt tout ou partie des cotisations qu'elle perçoit et des contributions que lui verse le gouvernement. Le gouvernement détermine le montant, le taux d'intérêt, les conditions et les modalités d'un emprunt ainsi que les conditions d'une cession des cotisations et des contributions notamment quant à la signification de cette cession. Le gouvernement peut aussi garantir un emprunt fait par la Régie.

Assurance-récolte

L'assurance-récolte garantit aux cultivateurs un rendement minimum de leur cultures moyennant des cotisations. Les cotisations des exploitants et une contribution du même montant de la part du gouvernement doivent servir à créer un fonds d'assurance, qui à long terme, permettra de payer des indemnités et compensations garanties par contrat.

Lorsque les ressources du fonds sont insuffisantes pour le paiement des indemnités et compensations, le ministre des Finances est autorisé à faire à la Régie, à même le Fonds consolidé du revenu, des avances pour parfaire tels paiements. Ces avances sont remboursables aux conditions fixées par le gouvernement.

2. Conventions comptables

Les états financiers de la Régie ont été préparés par la direction selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Cotisations, contribution et compensations aux assurés

Les cotisations et la contribution des régimes sont comptabilisées comme revenus dans l'exercice au cours duquel se termine, et ce pour chaque régime, l'année d'assurance et/ou la période de fixation des prix utilisés pour la compensation.

Avances aux assurés

Les avances aux assurés représentent une tranche de compensation versée aux producteurs à titre d'acompte avant la fin de l'année d'assurance ou de la période de fixation des prix. Cette mesure est appliquée lorsque l'écart entre le prix garanti par la Régie et le prix du marché le justifie et qu'il est évident qu'un écart se maintiendra jusqu'à l'échéance de l'année d'assurance ou de la période de fixation des prix.

Frais d'administration

Pour fins de présentation des états financiers, les frais d'administration assumés par le gouvernement du Québec sont répartis entre les fonds d'assurance.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Régie et celui de certains services de soutien défrayés à même les crédits de différents ministères et organismes ne sont pas présentés à l'état des revenus et dépenses des fonds d'assurance.

Le coût des acquisitions du matériel et de l'équipement est imputé aux dépenses de l'exercice, conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec.

3. Avances aux assurés

	1988	1987
	$	$
Régimes		
Producteurs de maïs-grain	18 531 098	23 605 491
Producteurs de céréales	16 459 146	8 420 526
Producteurs de pommes de terre	3 295 579	—
	38 285 823	**32 026 017**

4. Continuité par régime du fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

	Solde (déficitaire) au 31 mars 1987 $	Cotisations et contribution $	Compensations aux assurés $	Répartition des intérêts sur emprunt $	Solde (déficitaire) au 31 mars 1988 $
Régime des producteurs de					
Veaux d'embouche*	(37 929 632)	39 550 585	23 200 353	(331 170)	(21 910 570)
Bouvillons et bovins d'abattage*	(10 206 483)	12 284 372	8 480 574	20 395	(6 382 290)
Veaux lourds	(4 039 916)	10 138 379	4 914 941	174 822	1 358 344
Porcelets	(18 816 763)	27 451 867	52 977	1 480 338	10 062 465
Porcs à l'engraissement	12 024 855	35 581 335	11 313 446	2 217 161	38 509 905
Agneaux	(8 071 209)	5 912 246	3 242 162	(354 165)	(5 755 290)
Pommes de terre	(36 411 674)	9 361 506	(2 774 423)	(2 117 350)	(26 393 095)
Maïs-grain	(31 395 556)	31 192 279	57 669 435	(1 538 003)	(59 410 715)
Céréales	(11 605 047)	14 705 229	29 563 910	241 560	(26 222 168)
Betteraves sucrières**	(12 876 559)	—	(14 541)	(1 157 989)	(14 020 007)
	(159 327 984)	**186 177 798**	**135 648 834**	**(1 364 401)**	**(110 163 421)**

* Au 31 décembre 1986, le régime boeuf de boucherie a été scindé en deux, soit le régime de veaux d'embouche et le régime de bouvillons et bovins d'abattage.

** Le 9 mars 1988, le gouvernement du Québec a autorisé le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à verser à la Régie des assurances agricoles du Québec, au cours de l'exercice 1988-1989, une subvention représentant le cinquième du total des déficits accumulés au 31 mars 1988, aux fonds d'assurance-récolte et d'assurance-stabilisation des revenus agricoles dans la production de betteraves sucrières.

Pour chacun des quatre exercices subséquents, le ministre est aussi autorisé à verser une subvention égale à celle prévue au paragraphe précédent, majorée des intérêts courus.

5. Continuité par catégorie de culture du fonds d'assurance-récolte

	Solde (déficitaire) au 31 mars 1987	Cotisations et contribution	Indemnités et compensations	Répartition des intérêts sur dépôts	Solde (déficitaire) au 31 mars 1988
	$	$	$	$	$
Systèmes collectifs					
Céréales	934 489	1 142 226	2 022 323	130 837	185 229
Maïs fourrager	580 127	557 006	13 995	99 271	1 222 409
Foin	(9 893 254)	9 378 359	98 383	(30 148)	(643 426)
Maïs-grain	(3 823 530)	1 002 716	40 355	(253 750)	(3 114 919)
Miel	(409 619)	146 877	1 677	(24 199)	(288 618)
Systèmes individuels					
Grandes cultures					
Céréales	2 893 690	—	—	254 775	3 148 465
Maïs fourrager	1 814 170	2 604	2 395	159 821	1 974 200
Foin	3 055 580	—	—	269 005	3 324 585
Cultures commerciales					
Céréales commerciales	2 411 287	1 658 422	3 348 202	299 527	1 021 034
Céréales d'automne	(458 115)	405 756	305 328	(4 800)	(362 487)
Céréales de semence	435 523	9 879	14 949	38 766	469 219
Légumineuses	228 769	454 488	522 750	29 071	189 578
Maïs-grain	(2 185 815)	6 189 609	3 157 680	345 458	1 191 572
Cultures fruitières					
Bleuets	(243 525)	58 204	15 395	(17 126)	(217 842)
Fraises	(532 706)	354 434	745 938	(41 055)	(965 265)
Framboises	(276 255)	79 896	87 404	(20 077)	(303 840)
Pommiers nains et semi-nains	242 431	193 513	45 818	38 031	428 157
Pommes (classées)	(2 881 822)	1 517 332	2 875 061	(194 614)	(4 434 165)
Pommes (non classées)	(314 301)	142 418	113 604	(13 154)	(298 641)
Cultures industrielles					
Betteraves sucrières	(243 782)	—	—	(21 932)	(265 714)
Haricots jaunes	467 181	51 450	85 864	42 971	475 738
Haricots verts	16 368	66 212	104 204	3 254	(18 370)
Maïs sucré	158 640	179 172	249 516	20 633	108 929
Pois verts non ridés	416 257	210 733	256 902	44 558	414 646
Pois verts ridés	844 010	142 733	275 777	78 015	788 981
Tabac à cigare et à pipe	220 405	12 788	21 166	20 280	232 307
Tabac jaune	6 886 419	1 043 702	1 613 100	628 739	6 945 760
Cultures de serres					
Concombres	(4 378)	5 969	36 323	(1 724)	(36 456)
Laitues	(8 334)	1 854	—	(466)	(6 946)
Tomates	(70 912)	58 169	39 114	(2 399)	(54 256)

5. Continuité par catégorie de culture du fonds d'assurance-récolte (suite)

	Solde (déficitaire) au 31 mars 1987	Cotisations et contribution	Indemnités et compensations	Répartition des intérêts sur dépôts	Solde (déficitaire) au 31 mars 1988
	$	$	$	$	$
Cultures maraîchères					
Feuillus	(91 995)	285 943	662 662	6 296	(462 418)
Fruits	(507 930)	330 881	474 010	(23 884)	(674 943)
Racines	(1 004 571)	562 406	651 086	(48 981)	(1 142 232)
Vivaces	(2 875)	6 279	16 852	(505)	(13 953)
Pommes de terre	(4 072 412)	2 418 183	3 032 281	(187 218)	(4 873 728)
Divers	(636 282)	412 283	823 384	(32 757)	(1 080 140)
	(6 057 067)	**29 082 496**	**21 753 498**	**1 590 519**	**2 862 450**

6. *Frais d'administration*

	1988	1987
	$	$
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles		
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	767 247	582 329
Services de transport et de communication	68 208	41 804
Services professionnels, administratifs et autres	882 490	1 075 635
Entretien et réparations	12 304	10 526
Loyers	120 241	112 066
Fournitures et approvisionnements	54 384	53 845
Matériel et équipement	59 179	41 340
Autres dépenses	3 589	392
	1 967 642	**1 917 937**
Fonds d'assurance-récolte		
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	4 347 735	3 299 864
Services de transport et de communication	386 511	236 891
Services professionnels, administratifs et autres	5 000 779	6 095 268
Entretien et réparations	69 720	59 647
Loyers	681 363	635 041
Fournitures et approvisionnements	308 175	305 122
Matériel et équipement	335 345	234 263
Autres dépenses	20 339	2 223
	11 149 967	**10 868 319**

7. *Éventualité*

La Régie fait l'objet d'une poursuite en recours collectif. Cette poursuite concerne le régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de boeuf de boucherie. La poursuite s'applique à la partie de ce régime qui a été remplacée le 31 décembre 1986 par le régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de veaux d'embouche.

Le litige, de l'ordre de 1 200 000 $, porte essentiellement sur la méthode d'évaluation des dommages.

Le 20 juin 1986, un jugement concernant cette poursuite a été rendu en faveur de la Régie. Toutefois, le jugement a été porté en appel par le demandeur en juillet 1986.

Aucune provision pour perte éventuelle n'a été inscrite aux états financiers à l'égard de cette poursuite. Toutefois, si une perte en résultait, elle serait imputée aux opérations de l'exercice alors en cours.

Annexe I
Variation des effectifs pour la période 1981-1982 à 1987-1988

	Variation des effectifs			
Année	Emplois réguliers	Emplois occasionnels	Emplois contractuels	Effectifs
	Personnes/année autorisées	Personnes/année utilisées	Personnes/année totales utilisées	Personnes/année utilisées
1981-1982	102	12	94	188
1982-1983	101	13	110	210
1983-1984	99	19	140	250
1984-1985	97	28	174	295
1985-1986	95	36	209	338
1986-1987	95 (95*)	32	198	325
1987-1988	133 (108*)	54	158	320

* Personnes/année utilisées.

Annexe II
Liste des programmes d'assurance-récolte en vigueur au 31 mars 1988

Règlements	Produits assurés
— Règlement sur l'assurance des betteraves sucrières	Betteraves sucrières.
— Règlement sur l'assurance des bleuets	Bleuets.
— Règlement sur l'assurance des céréales cultivées pour la semence	Avoine, blé de printemps, orge.
— Règlement sur l'assurance des céréales d'automne de culture commerciale	Blé, orge, triticale.
— Règlement sur l'assurance des céréales de culture commerciale et protéagineuses	Avoine, blé de printemps, orge, soya, sarrazin.
— Règlement sur l'assurance des cultures de serre	Concombres, laitues, tomates.
— Règlement sur l'assurance des fraisières et framboisières	Fraises et framboises.
— Règlement sur l'assurance des légumes de culture maraîchère	a) Légumes racines : ail, betteraves, carottes, carottes de terre noire, échalotes, navets, oignons, oignons verts, oignonets, panais, poireaux, radis, rutabagas, salsifis. b) Légumes feuillus : brocoli, céleri, choux, choux de Bruxelles, choux chinois, choux-fleurs, endives, épinards, fines herbes, laitue, persil. c) Légumes fruits : aubergines, cerises de terre, citrouilles, concombres, concombres transplantés, piments, tomates, zucchinis, zucchinis transplantés, cornichons, courges, melons, melons transplantés. d) Légumes divers : fèves blanches, fèves de soya, gourganes, haricots, maïs sucré, pois, sarrasin, féveroles. e) Légumes vivaces : asperges, rhubarbe.
— Règlement sur l'assurance des légumes de transformation	Haricots jaunes, haricots verts, maïs sucré, pois verts de type Alaska (non ridés), pois verts de types autres qu'Alaska (ridés).
— Règlement sur l'assurance des légumineuses	Légumineuses.
— Règlement sur l'assurance du maïs-grain	Maïs-grain.
— Règlement sur l'assurance du maïs-grain de culture commerciale selon le système collectif	Maïs-grain.
— Règlement sur l'assurance des pommes	Pommes, pommiers nains, semi-nains et standards.
— Règlement sur l'assurance des pommes de terre	Pommes de terre.
— Règlement sur l'assurance des récoltes de grande culture selon le système collectif et sur la délimita-délimitation de zones aux fins de l'établissement de ce système d'assurance	Avoine, grains mélangés, blé, foin, maïs fourrager, orge.
— Règlement sur l'assurance des récoltes de grande culture selon le système individuel	Avoine, grains mélangés, blé, foin, maïs fourrager, orge.
— Règlement sur l'assurance du miel selon le système collectif	Miel.
— Règlement sur l'assurance du tabac à cigare et à pipe	Tabac à cigare et à pipe.
— Règlement sur l'assurance du tabac jaune	Tabac jaune.

Annexe III
Liste des régimes d'assurance-stabilisation en vigueur au 31 mars 1988

Règlements	Produits assurés
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de veaux d'embouche. Règlement d'application du Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de veaux d'embouche.	Veaux d'embouche.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de bouvillons et de bovins d'abattage. Règlement d'application du Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de bouvillons et de bovins d'abattage.	Bouvillons, bovins d'abattage.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de veaux lourds. Règlement d'application du Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de veaux lourds.	Veaux de grain, veaux de lait.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcelets. Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcelets.	Porcelets.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement. Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement.	Porcs.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs d'agneaux. Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs d'agneaux.	Agneaux.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de pommes de terre. Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de pommes de terre.	Pommes de terre.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de maïs-grain. Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de maïs-grain.	Maïs-grain.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de céréales. Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de céréales.	Blé, orge, avoine et céréales mélangées.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de betteraves sucrières. Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de betteraves sucrières.	Betteraves sucrières.

Annexe IV
Participation de la clientèle en assurance-récolte

Programmes	Nombre de producteurs assurés	Superficies assurées (hectares)	Valeurs assurées ($)
Système collectif			
Grandes cultures	11 557	621 152	245 667 022
— foin	11 539	517 990	198 229 432
— maïs fourrager	2 074	19 057	17 207 661
— orge	3 629	49 993	19 649 421
— céréales	3 324	34 112	10 580 508
Maïs-grain	784	19 200	15 586 798
Miel	108	17 562	1 493 691
Système individuel			
Céréales d'automne	333	4 703	2 772 278
— blé	329	4 667	2 758 624
— orge	0	0	0
— autres	5	36	13 654
Céréales commerciales	1 592	53 523	24 119 687
— blé	800	20 665	10 162 687
— orge	988	26 617	11 783 426
— avoine et grains mélangés	290	6 241	2 173 574
Céréales de semence	5	224	107 289
— blé	0	0	0
— orge	4	139	71 982
— avoine	3	85	35 307
Grandes cultures	2	23	26 930
— foin	0	0	0
— maïs fourrager	2	23	26 930
— céréales	0	0	0
Légumineuses	783	8 817	3 142 976
— « A »	10	140	26 435
— « B »	364	3 551	1 293 370
— « C »	546	5 126	1 823 171
Maïs-grain	1 770	103 444	91 179 109
Bleuets	19	2 732	238 620

Programmes	Nombre de producteurs assurés	Superficies assurées (hectares)	Valeurs assurées ($)
Fraises et framboises	208	556	3 017 491
Fraises :	173	449	2 606 233
— implantation	18	24	128 475
— 1re année	140	231	1 345 329
— 2e année	97	194	1 132 429
Framboises :	55	107	411 258
— implantation	5	4	21 072
— production	53	103	390 186
Pommes	338	326 474 u.a.	14 202 366
— pommes « A »	107	409 196 arbres	4 605 060
— pommes «B »	241	214 585 u.a.	8 255 252
— pommes « C »	60	111 889 u.a.	1 342 054
Betteraves sucrières	0	0	0
Légumes de transformation	360	7 476	5 486 285
— haricots jaunes	57	508	427 902
— haricots verts	58	772	595 355
— maïs sucré	188	3 195	1 934 473
— pois non ridés	144	1 594	1 318 083
— pois ridés	94	1 407	1 210 472
Tabac à cigare et à pipe	17	30	147 506
Tabac jaune	112	2 747	18 713 951
Cultures de serre	39	60 296	1 208 755
— laitue	5	3 006	25 436
— concombre	13	14 262	242 230
— tomates	36	43 028	941 089
Légumes de culture maraîchère	697	11 024	16 288 121
— racines	83	2 066	5 454 205
— feuillus	95	1 262	3 891 602
— fruits	128	888	2 737 457
— divers	476	6 770	4 146 414
— vivaces	15	38	58 443
Pommes de terre	212	10 347	27 123 176
Total assurance-récolte	**18 936**	**845 998**	**470 522 051**

Annexe V
Dossiers indemnisés par programme en assurance-récolte

Programmes	Nombre total de dossiers	Causes principales de perte
Foin (Système collectif)	82	Sécheresse.
Maïs fourrager (Système collectif)	57	Sécheresse.
Avoine, blé et grains mélangés (Système collectif)	904	Sécheresse, excès de pluie.
Orge (Système collectif)	1 254	Excès de pluie, sécheresse.
Maïs-grain (Système collectif)	12	Gelée.
Miel (Système collectif)	3	Crue des eaux, ouragan.
Céréales commerciales	939	Excès de pluie, excès de chaleur.
Céréales d'automne	102	Gel, excès de chaleur.
Céréales de semence	5	Sécheresse, excès de pluie.
Grandes cultures (Système individuel)	0	
Légumineuses	550	Gel, excès de pluie après coupe.
Maïs-grain	365	Sécheresse, excès de pluie.
Bleuets	1	Sécheresse.
Fraisières	181	Gelée, excès de pluie, maladies.
Framboisières	39	Gel.
Pommes « A »	33	Gel.
« B » et « C »	198	Gelée, sécheresse, excès de chaleur, grêle.
Légumes de transformation	280	Sécheresse, excès de chaleur, excès de pluie.
Tabac	187	Gelée, grêle.
Cultures de serre	7	Maladies.
Légumes de culture maraîchère	485	Excès de pluie, sécheresse, excès de chaleur, gelée, excès de vent.
Pommes de terre	84	Sécheresse, maladies.
Total	**5 768**	

Annexe VI
Participation de la clientèle en assurance-stabilisation

Régimes d'assurance-stabilisation	Nombre de producteurs assurés	Unités assurées	Valeurs assurées ($)
Veaux d'embouche	4 836	146 244 vaches	90 054 130
Bouvillons et bovins d'abattage	879	62 824 bouvillons	73 656 114
Veaux lourds	1 385	118 241 veaux	66 573 853
— veaux de grain	1 282	63 415 veaux	31 798 818
— veaux de lait	213	54 826 veaux	34 775 035
Porcelets	1 960	220 224 truies	153 496 128
Porcs à l'engraissement	1 697	2 969 676 porcs	407 884 999
Agneaux	450	59 750 brebis	8 740 828
Pommes de terre	364	11 277 hectares	50 199 340
Maïs-grain	4 186	211 180 hectares	234 112 036
Céréales	5 473	179 536 hectares	120 144 751
— Blé	1 971	50 451 hectares	36 659 715
— Orge	4 114	97 723 hectares	66 225 900
— Avoine et céréales mélangées	1 870	31 362 hectares	17 259 136
Betteraves sucrières	0	0 hectare	0
Total assurance-stabilisation	**21 230**	**3 576 959 unités animales** **401 993 hectares**	**1 204 862 179**

Annexe VII
Paiements effectués au cours de l'exercice 1987-1988 en assurance-stabilisation

Régimes d'assurance-stabilisation	Année de production	Nature des paiements[1]	Valeur unitaire des paiements $
Veaux d'embouche	1987	A	30,00/vache
Bouvillons et bovins et d'abattage	1986	S	109,91/bouvillon
	1987	A	65,00/bouvillon
Veaux de grain[2]	1986	S	56,55/veau
Porcelets	1986	—	—
Porcs à l'engraissement	1986	—	—
Agneaux	1986	S	41,67/brebis
	1987	A	17,00/brebis
Pommes de terre	1986	—	—
	1987	A	0,5785/quintal
Maïs-grain	1986	A,S	375,12/hectare
	1987	A	80,00/hectare
Céréales			
— Blé	1986	A,S	225,99/hectare
	1987	A	80,00/hectare
— Orge	1986	A,S	240,81/hectare
	1987	A	80,00/hectare
— Avoine et céréales mélangées	1986	A,S	233,08/hectare
	1987	A	80,00/hectare
Betteraves sucrières	1986	—	—

1 A = Avances sur la compensation totale.
S = Solde de compensation totale.
Ce type de paiement correspond à ceux effectués durant l'exercice 1987-1988.

2 Aucun paiement n'a été effectué au cours de l'exercice 1987-1988 pour le nouveau régime s'adressant aux producteurs de veaux lourds.

Composition typographique: Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en décembre 1988
sur les presses de l'imprimerie
Héon & Nadeau ltée